

DÉPARTEMENT DU GERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de MONFERRAN-SAVÈS

SÉANCE DU 3 AVRIL 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF le TROIS AVRIL à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de MONFERRAN-SAVÈS dûment convoqué par courrier électronique du 29 mars 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la mairie, sous la présidence de madame le maire.

ÉTAIENT PRESENTS : Mme Sandrine BARRAU, M. Bertrand BESSE, Mme Anne-Cécile DELECROIX, M. Jean DELIX, Mme Josianne DELTEIL, M. Raymond LABORDE, M. Fabien LECHES, M. Sébastien PEYRES, M. Frédéric SOULES, M. Michel TOURON et Mme Maryelle VIDAL.

ABSENTS : M. Étienne BAYONNE, Mme Christelle BORREGO et M. Jean-Philippe PELISSIER.

SECRETARE : Mme Anne-Cécile DELECROIX

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice : **quatorze**
- quorum : **huit**
- présents : **onze**
- votants : **douze (un pouvoir de Jean-Philippe PELISSIER à Sébastien PEYRES)**

ORDRE DU JOUR :

- Points divers
- Approbation du PV compte-rendu de la séance du 27 février 2019
- Approbation du PV compte-rendu de la séance du 6 mars 2019
- Demande de subvention au Syndicat des Énergies du Gers pour le changement de deux projecteurs du terrain de sports
- Projet d'équipement numérique de la classe CM1
- Inscription à l'école d'élèves des communes extérieures
- Projet de circuit de promenade sur la commune
- INFO : Décisions du maire prises par délégation de pouvoir du conseil municipal

Points divers

Madame Vidal explique que les consommables pour les cérémonies (boissons, vaisselle jetable...) sont désormais stockés dans une armoire fermée à clé dans le local des agents techniques au RDC de la salle des fêtes. La clé est remise à monsieur Laborde.

Madame Anne-Cécile Delecroix présente la demande de participation du Conseil départemental du Gers, reçue le 25 mars dernier, au fond d'aide aux jeunes. Plusieurs communes du département y contribuent. Elle propose de relayer cette demande auprès du conseil communautaire de la Gascogne Toulousaine.

Madame Anne-Cécile Delecroix explique le projet d'acquisition de nouveau mobilier pour l'école maternelle. Ces achats seraient effectués sur le budget général de la commune. Le conseil municipal y répond favorablement dans la limite de 1 500 euros TTC.

De même, elle présente la demande de matériel informatique pour la classe CM1 et le courrier de l'enseignantes reçu le 25 mars 2019. Le conseil municipal envisage de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) mais charge, dans un premier temps, monsieur Peyres de bien définir et suivre ce projet.

Le conseil évoque les sacs de sable encore présents sur le city-stade et demande que les agents techniques les retirent et vident régulièrement les poubelles.

Le conseil municipal souhaite également la mise en place de distributeurs de papier hygiénique dans la salle des fêtes.

Le conseil municipal demande que la mare de Saint-Aguets soit nettoyée (ronces).

Le conseil municipal discute du projet de Street Art porté par le Pays Portes de Gascogne et la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine.

Madame le maire propose le visionnage d'un film intitulé « urbanisme, climat et énergie » et évoque la possibilité de poser des panneaux photovoltaïques sur les toits des églises, ce qui permettrait une réparation des toitures et un signal fort en faveur du développement durable.

Madame le maire indique qu'elle a rencontré le 19 mars dernier les responsables de la cellule assistance technique « aménagement et voirie » et de la mission ingénierie des territoires du Conseil départemental du Gers : ceux-ci vont réaliser une étude des circulations et aménagements, autour du futur pôle de services partagé, et sur les RD 39 et RD 257 dans le village.

Elle indique ensuite que le président du Syndicat des Énergies du Gers, a confirmé, par courrier du 21 mars, l'implantation d'une borne de recharge de véhicules électriques à Monferran-Savès.

Elle informe enfin le conseil municipal sur les réunions du bureau de la communauté de communes, sur le plan de mobilités de la Gascogne Toulousaine en cours d'élaboration et sur les travaux de la commission Aménagement du Territoire de la de la communauté de communes.

Approbation du PV compte-rendu de la séance du 27 février 2019

Le PV compte-rendu rédigé par Christelle Borrego est approuvé.

Approbation du PV compte-rendu de la séance du 6 mars 2019

Le PV compte-rendu rédigé par Sébastien Peyres est approuvé.

Demande de subvention au Syndicat des Énergies du Gers pour le changement de deux projecteurs du terrain de sports

Délibération n°2019-019 approuvant la convention avec le Syndicat des Énergies du Gers pour le dépannage sur deux projecteurs du stade

Madame le maire indique que deux ampoules ont été changées au terrain de sport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

approuve le projet concernant les travaux cités en objet pour un montant total de 1 449,46 euros TTC,

approuve la convention de mandat ci-dessous et confie la réalisation de ces dits travaux au Syndicat Départemental d'Énergies du Gers dans le cadre de la convention de mandat passée entre les deux parties ;

et sollicite de monsieur le président du Syndicat Départemental d'Énergies du Gers une subvention aussi substantielle que possible dans le cadre de la délibération prise par le Comité du Syndicat Départemental lors de la réunion du 29 mars 1994.

1 - Objet

La présente convention a pour objet de confier au syndicat, qui l'accepte, le soin de réaliser les travaux d'éclairage public mentionnés ci-dessus au nom et pour le compte de la commune. Le syndicat s'engage à réaliser les travaux conformément au dossier général ci-annexé.

2 – Mission du Syndicat

Réalisation des travaux dans le cadre du marché pluriannuel passé entre le syndicat et l'entreprise BARDE SUD OUEST (Cegelec) sur le territoire du Secteur Intercommunal d'Énergies de Gimont auquel la Commune est adhérente.

3 – Mode de financement

La commune s'engage à créer les ressources nécessaires au règlement de la dépense, soit un montant estimatif de 1 449,46 € TTC, qui interviendra après réalisation des ouvrages. Le titre de recette sera mis en recouvrement par le syndicat dans le courant du trimestre suivant la réception des travaux.

4 – Contrôle administratif et technique

La commune se réserve le droit d'effectuer, à tout moment, les contrôles qu'elle estime nécessaires. Le syndicat devra donc laisser libre accès à la commune à tous les dossiers concernant les travaux ainsi qu'au chantier. Toutefois, la commune ne pourra faire ses observations qu'au syndicat et non à l'entreprise titulaire du marché.

Le syndicat est tenu de solliciter l'accord préalable de la commune sur le dossier général ci-annexé. D'autre part, le syndicat est tenu d'obtenir l'accord préalable de la commune avant de prendre la décision de réception des ouvrages, il établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise, copie étant transmise à la commune.

5 – Mise à disposition

Les ouvrages sont mis à la disposition de la commune après réception des travaux notifiés aux entreprises. La mise à disposition transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant à la commune. Celle-ci interviendra à la demande du syndicat.

Dès lors qu'une demande a été présentée, le constat contradictoire doit intervenir dans le délai d'un mois maximum de la réception de la demande par la commune. La mise à disposition prend effet à la date du constat contradictoire.

6 – Achèvement de la mission

La mission du Syndicat prend fin après l'exécution de celle-ci et notamment

- réception des ouvrages ;
- mise à disposition de la Commune ;
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement et reprise des désordres couverts par cette garantie.

7 – Rémunération du Syndicat

Pour l'exercice de sa mission, le syndicat ne percevra aucune rémunération.

8 – Pénalités

En cas de manquement du syndicat au regard des délais de réalisation, la commune se réserve le droit d'appliquer des pénalités sur sa rémunération selon les modalités mentionnées dans le CCAP du

marché cité à l'article 2. Ne pourront cependant conduire à pénalité les conséquences de mise en redressement ou liquidation judiciaire du titulaire du marché passé avec le syndicat, les journées d'intempéries ayant entraîné un arrêt de travail sur les chantiers, les éventuels retards d'obtention d'autorisations administratives dès lors que le syndicat ne peut en être tenu pour responsable.

9 – Mesures coercitives – résiliation

Si le syndicat est défaillant et après mise en demeure infructueuse, la commune peut résilier la présente convention sans indemnité pour le syndicat. Dans le cas où la commune ne respecte pas ses obligations, le syndicat, après mise en demeure infructueuse, a droit à la résiliation de la présente convention.

10 – Mesures diverses

La présente convention prendra fin à l'achèvement de la mission.

Inscription à l'école d'élèves des communes extérieures

Madame Delecroix rappelle qu'aujourd'hui, peuvent être inscrits à l'école de Monferran-Savès, les élèves résidant sur les communes de Monferran-Savès et Marestaing (secteur académique).

Sont également inscrits :

- les enfants rentrant dans un des trois cas prévus par l'article R212-21 du Code de l'éducation : frère ou sœur déjà inscrit, raisons médicales ou handicap, ou raisons professionnelles des parents ;
- les enfants ayant des grands-parents résidant à Monferran-Savès qui peuvent les garder pour le déjeuner ;
- les enfants du personnel municipal et du personnel travaillant sur l'école, position réaffirmée lors du conseil municipal du 30 septembre 2014)

L'équipe municipale rappelle sa position qui consiste désormais à refuser l'inscription d'élèves résidants hors secteur scolaire de Monferran-Savès afin, d'une part de ne pas mettre en péril le service public d'éducation de proximité dans certaines communes en raison de baisses d'effectifs, et d'autre part de ne pas surcharger les services périscolaires (cantine, garderie et accueil de loisirs associé à l'école) qui atteignent aujourd'hui leur maximum. Sont admis à titre dérogatoire, les enfants rentrant dans un des trois cas prévus par le Code de l'éducation, les enfants ayant des grands-parents résidant à Monferran-Savès qui peuvent – en cas d'atteinte de l'effectif maximum de la cantine - les garder pour le déjeuner, et enfin es enfants du personnel municipal et du personnel travaillant sur l'école.

INFO : Décisions du maire prises par délégation de pouvoir du conseil municipal

PAS DE DÉLIBÉRATION.

Décision	Objet		Montants	
Date	Bénéficiaire	Descriptif	HT	TTC
<i>Néant</i>				

Prochain conseil municipal : mercredi 15 mai à 21h

La séance est levée à 22h30.

Fait et délibéré le 3 avril 2019. Prise de notes et rédaction numérique simultanées qui empêchent les conseillers municipaux présents de signer le PV.

La secrétaire de séance,
Anne-Cécile DELECROIX

Le maire,
Josianne DELTEIL